



▲ Dignes à Saint Omer, mars 2024.

© Laure Tourjansky

HAUTS-DE-FRANCE

DE LA PRÉVENTION DES INONDATIONS À LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES

Les inondations de 2023-2024 dans le Nord de la France ont touché une région impliquée dans la prévention des catastrophes climatiques, suscitant une vive incompréhension. La reconstruction de ce territoire nécessite une compréhension partagée du phénomène, la mobilisation des stratégies existantes et une évolution structurelle de l'aménagement.

Laure Tourjansky, IGPEF, inspectrice générale à l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), ministère de la Transition écologique

Fin 2023-début 2024, le nord-ouest du Pas-de-Calais a subi des épisodes de précipitations dont le cumul a provoqué des inondations, parfois plus que centennales, par débordement, ruissellement ou remontées de nappes. Si, dans les bassins de la Liane et la Canche, petits fleuves côtiers,

elles ont été assez violentes et de courte durée, dans la plaine du Calaisais et de Flandre maritime, elles ont duré plusieurs semaines. Il s'agit en effet du plus grand polder français, les eaux s'y écoulent très lentement, par plus de 1 500 km de canaux de toutes tailles. Le bassin de la Lys, relié à l'Aa par le

canal à grand gabarit, a également subi des inondations. 313 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle, sur cinq bassins versants, avec des dommages aux biens assurés de 640 M€. Les pistes d'amélioration présentées ici résultent du travail d'une mission interministérielle¹.

Prévention et vulnérabilité face aux risques d'inondation

Les territoires inondés sont organisés depuis le Moyen Âge pour la gestion de l'eau par des acteurs spécifiques, comme les sections de wateringues, qui entretiennent un réseau de canaux et fossés. Les intercommunalités compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations se sont toutes structurées en syndicats mixtes. Elles ont toutes mis en place, à l'échelle des bassins versants, des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) et des programmes d'action de prévention des inondations (Papi). L'efficacité des plans de prévention des risques d'inondation² (PPRI), réalisés par l'État, a été saluée par certains maires lors de la crise. L'implication de l'État se matérialise aussi dans le cofinancement des Papi³. Malgré cela, la vulnérabilité s'est accrue, en raison :

- d'une urbanisation dans des zones humides ou inondables, dont le lit majeur de cours d'eau, hors des territoires couverts par des PPRI ;
- d'une évolution des modes d'occupation des sols et des pratiques agricoles marquée par un recul des haies et de la prairie.

Le renfort progressif en infrastructures de gestion de l'eau (pompes, vannes, barrages, clapets, ...), qu'il ne s'agit pas de remettre en cause, a pu donner une illusion de sécurité et a, de ce fait, contribué à une perte de la culture du risque. Les collectivités ont mis en œuvre la prévention, à un niveau de protection nécessairement inférieur à des phénomènes aussi exceptionnels. L'in-

“

On ne peut se prémunir de toutes les catastrophes par des infrastructures de protection : il s'agit de le comprendre et de s'organiser pour vivre avec l'eau. ”

compréhension, fréquente après une catastrophe hors norme, et légitime, s'est traduite par des demandes de protection accrue, matérialisée par des travaux. Des critiques, focalisées sur des « boucs émissaires », ont masqué les leviers d'amélioration structurelle :

- le manque de curage des cours d'eau, canaux et fossés, alors que la nécessité d'un curage régulier ne concerne que les deux derniers, et que l'envasement n'impacte que marginalement la capacité d'écoulement⁴. Il résulte, en premier lieu, de l'érosion des sols en amont. En outre, des interventions hâtives présentent un risque de mal-adaptation ;
- l'arrêt, pour maintenance programmée, de l'une des deux pompes Bergeron dans le port de Dunkerque. Son

fonctionnement n'aurait pas eu d'impact fort sur l'évacuation des eaux. Le sujet majeur concerne en fait l'anticipation et le positionnement de pompes de secours : le retour d'expérience conduira à mieux se préparer à ces catastrophes.

Le plan d'actions post-crise, efficacement piloté par le préfet, a apporté des réponses immédiates, sans constituer encore une démarche de résilience aboutie. Or, l'adaptation au changement climatique impose une nouvelle ambition en la matière⁵.

Stratégies de résilience : les axes prioritaires

Une première étape indispensable est de lever les tensions et de développer



Débordement du lac d'Ardres, novembre 2023. ▲

© Yann Avril / Alamy Stock Photo



» une compréhension des événements que l'ensemble des parties prenantes partagent, lors de séminaires de retour d'expérience. On ne peut se prémunir de toutes les catastrophes par des infrastructures de protection : il s'agit de le comprendre et de s'organiser pour vivre avec l'eau.

On doit également mobiliser les outils existants, concertés et, notamment, s'appuyer sur les Papi pour renforcer

la prévention des inondations, en levant les freins, comme la difficulté à mobiliser du foncier en amont des bassins versants.

Et il est important de compléter les PPRI, outils de prévention très efficaces pour la prévention⁶, en redonnant leur vraie portée aux documents d'urbanisme et d'aménagement à toutes les échelles, du schéma régional d'aménagement, de déve-

loppement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) au plan local d'urbanisme. Leur révision prévue devrait être l'occasion d'y intégrer pleinement les enjeux de gestion de l'eau⁷.

En ce qui concerne la question, récurrente, de la nécessité d'évolutions de la gouvernance, ces dernières devraient être d'abord motivées par le travail mené sur la résilience. Cela pourrait être le cas à l'échelle du bassin de l'Aa, pour une intégration plus large. Un levier d'efficacité réside principalement dans l'évolution de la structuration des syndicats par les collectivités⁸.

Finalement, sur des territoires déjà fortement impliqués dans la prévention des inondations, un nouveau cap sera franchi en passant d'actions de réparation immédiate à des stratégies à moyen et long terme. Un socle existe pour cela, notamment dans les outils de prévention et de gestion de l'eau, qui doit mieux se traduire dans les documents d'urbanisme. Il faudra aussi dépasser les oppositions et les polémiques post-crise pour développer des coopérations et des solidarités, amont-aval et urbain-rural, en recherchant la compréhension des enjeux et des réponses, ainsi qu'une certaine adhésion. ■

1. Mission d'appui au préfet de la région des Hauts-de-France, F. Palhol, L. Tourjansky, IGEED, S. Beucher, F. Philizot, IGA, E. Bour-Poirinal, B. Locqueville, CGAAER, [rapport Igedd no 015477-01, IGA, CGAAER, 2024](#).

2. Le PPR est un document de planification qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels prévisibles auxquels ils sont soumis, de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Il est réalisé prioritairement sur les zones comportant le plus fort croisement aléa-enjeu.

3. Programmes d'actions de prévention des inondations, portés par les collectivités locales à l'échelle du bassin versant, dans le cadre d'un appel d'offres de l'État, et cofinancés après labellisation.

4. Voir « Mission de simplification du cadre législatif et réglementaire applicable à l'entretien des cours d'eau », [rapport Igedd no 015574-01, CGAAER, mai 2024](#).

5. Au niveau régional, le coût des catastrophes naturelles liées aux aléas inondation, submersion marine et sécheresse devrait

augmenter de 68 % à l'horizon 2050. (« La prévention des catastrophes naturelles par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) », [rapport CCR, 2023, 45p.](#)).

6. François Decoster, « Mission de parangonnage à la suite des inondations de novembre 2023 et janvier 2024 dans les Hauts-de-France », 2024 : la France a été précurseur dans la maîtrise de l'urbanisme face aux risques naturels.

7. Le Sraddet modifié des Hauts-de-France a été approuvé le 21 novembre 2024. Ses ambitions sont : une ouverture maîtrisée pour une région mieux connectée ; une multipolarité renforcée en faveur d'un développement équilibré ; un quotidien repensé, axé sur de nouvelles proximités et une qualité de vie améliorée. Voir, notamment, l'avis de l'Autorité environnementale 2024-13 du 30 mai 2024.

8. Pour aller vers des syndicats mixtes ouverts, bénéficiant du transfert de toutes les compétences, y compris la gestion des eaux pluviales, et d'une augmentation progressive de la taxe Gemapi. Cela pourrait permettre aussi une meilleure articulation avec les sections de wateringues.